



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_19

OBJET : Gare routière de Saint-Joseph
Protocole d'accord quadripartite relatif à la gestion de la gare

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 24 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190724_19

OBJET :

**Gare routière de Saint-Joseph
Protocole d'accord
quadripartite relatif à la
gestion de la gare**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Pour rappel, la Commune a, par délibération en date du 8 juin 1990, mis à disposition du Département les parcelles cadastrées BW 933 et 1860 sur lesquelles le Département a construit la gare.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2010, la CA Sud exerce la compétence transports urbains et la gare de Saint-Joseph est essentiellement affectée à cet usage.

Par ailleurs, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a opéré le transfert de la compétence « transports routiers non urbains » des Départements vers les Régions à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les parties ont donc convenu, en respect des dispositions de la loi NOTRe de s'entendre pour régler les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la gare par le biais d'un protocole d'accord.

Aussi, par délibération n°20180629_3 du 29 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole de gestion de la gare routière qui prévoyait notamment que :

- la Commune reste propriétaire du terrain d'assiette du bâtiment. La Commune continue de mettre le foncier à disposition du Département tant que celui-ci sera affecté à la gare ;
- le Département conserve la propriété des murs et des équipements constituant la gare ;
- la CASud disposant d'un droit d'usage et d'exploitation de la gare pour assurer et mettre en œuvre sa compétence en matière de transport urbain, le département mettra donc la gare à disposition de la CA Sud. Cette mise à disposition fera l'objet d'une contractualisation entre le Département et la CA Sud.
- la Région contractualisera les conditions d'utilisation de la gare avec la CA Sud.

Or, il s'avère que le Département a, par décision de la commission permanente du 24 avril 2019, approuvé la conclusion d'un procès-verbal de fin de mise à disposition foncière et de remise du bâti par le Département à la Commune de Saint-Joseph qui deviendrait pleinement propriétaire du foncier et des constructions.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession du Département à la Commune du bâtiment et des équipements constituant la gare routière ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole et le procès-verbal de fin de mise à disposition foncière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20180629_3 du 29 juin 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la rétrocession du Département à la Commune du bâtiment et des équipements constituant la gare routière.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord quadripartite et le procès-verbal de fin de mise à disposition foncière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


L'Élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_19-DE